



**DECISION N°11-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-
ALPES (AURA) POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000,

Vu la délibération n°AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°49-2024 du Président de la CC Forez-Est en date du 11 mars 2024 portant sur la signature de la convention avec la Région actant le rôle de la CC Forez-Est en tant que structure animatrice du site Natura 2000 : Site à chiroptères des Monts du Matin,

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes de Balbigny a fait le choix d'être la structure porteuse de l'animation dudit site Natura 2000,

Considérant que l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » est assurée par la CC Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2017, alors subrogé dans les droits et obligations de la Communauté de Communes de Balbigny,

Considérant que le site Natura 2000 se situe sur 4 communes dont 2 communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est : Sainte-Colombe-Sur-Gand et Néronde et représente une surface totale de 365 ha,

Considérant l'intérêt pour la CC Forez-Est d'assurer la continuité de l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » en 2026,

Considérant que, conformément au Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes – opération RHA 07.63N, 50% des dépenses liées à ce dispositif peuvent être financées par une subvention de la Région,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'opération et son plan de financement en fonds Région.

ARTICLE 2

De solliciter, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », une subvention au titre du fond région d'un montant total de 6 355,10 €.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
du Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS